

RÈGLEMENT NOCTURNE DES MOULINS DE LA VALLÉE DE LA CISSE

ÉDITION 2025

Organisateur

La Nocturne des Moulins de la Cisse est organisée par l'Association « Courir en Val de Cisse 41 » association sans but lucratif, enregistrée à la Préfecture de Blois sous le N° W411001398 le 18 février 2003, et parue au Journal Officiel du 5 avril 2003 (n° d'annonce : 656).

Date et lieu : Cette manifestation sportive se déroulera le **samedi 29 novembre 2025** à partir de **18h00**

Le lieu de la manifestation est au **Terrain de Sport d'Orchaise 41190 VALENCISSE**

Stationnement

Le stationnement se fera sur le parking de la Salle des Fêtes d'Orchaise.

Il sera fléché à partir des entrées dans le village.

Autorisations

Les dossiers d'autorisations sont transmis à la Commission Départementale des Courses Hors Stade et à la Mairie de VALENCISSE.

Cette manifestation fait l'objet d'un arrêté municipal et départemental concernant la circulation.

Epreuve proposée – Horaire – Conditions tarifaires

Heure départ	Épreuve	Distance	Année de naissance	Montant de l'inscription*
18h00	Nocturne des Moulins de la Cisse	12 km	2009 et avant	12 €

* paiement en ligne + frais de gestion et de transaction = 1,20 €

Les participants devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour un briefing où seront données les dernières consignes.

Modalités d'inscriptions

Les inscriptions peuvent se faire uniquement en ligne sur le site Internet :

<https://www.protiming.fr/> avant le **28 novembre 2025 à 16h30 exclusivement**.

Le nombre de participants est **limité à 450**.

Validation des inscriptions

Les inscriptions seront validées à réception du bulletin d'inscription complètement rempli et signé, du paiement des droits d'inscriptions majorés des frais de gestion et de transaction et des documents indiqués ci-après au chapitre **Conditions de licence et santé des pratiquants** (licence, autorisation parentale ou Parcours Prévention Santé FFA (PPS) valide).

La licence ou la preuve de la validité du PPS pourront être demandées lors du retrait des dossards.

Retrait des dossards sur place

Le retrait des dossards se fera au Terrain de Sport d'Orchaise 41190 VALENCISSE, le **samedi 29 novembre 2025, jusqu'à 17h30**.

En cas d'inscription groupée pour un club, les dossards seront remis dans une enveloppe au nom du groupe (prévoir un seul responsable pour venir retirer l'enveloppe).

Aucun dossard ne sera délivré si l'inscription n'a pas été acquittée avec un Parcours Prévention Santé FFA valide ou une licence FFA valide.

Port des dossards

Tous les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine et être bien visibles.

Chaque participant devra se munir d'épingles pour attacher son dossard.

Conditions de licence et santé des pratiquants

Suivant l'article 3 du Règlement des manifestations Running 2025 - FFA :

- **Personnes mineures**

La participation des mineurs à une compétition est soumise soit :

- A la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise*, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

**Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé Entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.*

- A la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- **Personnes majeures**

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

En l'absence de justificatif, l'engagement ne sera pas pris en compte.

Tout manquement entraînera la responsabilité unique du participant.

Départ – Arrivée – Parcours

Le départ et l'arrivée se feront au Terrain de Sport d'Orchaise.

Le plan du parcours sera affiché le jour de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours à tout moment avant le départ des courses pour toute raison utile (sécurité, praticabilité, autorisations administratives ou privées, ...).

Le balisage des parcours est fait à l'aide de piquets de fléchage et d'éléments naturels.

Seul le parcours balisé au moment de la course sera officiel.

Tout passage sur un autre tracé peut entraîner la disqualification du coureur et dégage entièrement l'organisateur de ses obligations de sécurité.

Un dispositif de sécurité et de contrôle par la présence de signaleurs est mis en place. Des VTT de l'organisation sillonneront les circuits.

Tenue vestimentaire – Equipement

L'épreuve se déroule sur un parcours naturel et vallonné et non éclairé. Celui-ci peut être parfois accidenté.

En conséquence, chaque coureur devra être **équipé d'une tenue adaptée à la course à pied en pleine nature, d'une lampe frontale en état de fonctionnement, d'un sifflet et porter une tenue réfléchissante.**

Tout manquement à cette obligation entraînera la disqualification du participant.

Chronométrage – Résultats & classement – Récompenses

Le chronométrage sera effectué par la société Protiming.

Les résultats ne seront pas affichés sur le terrain. Ils seront disponibles sur le site **www.traildesmoulins.fr** au plus tard le lendemain.

Les récompenses seront attribuées de la manière suivante :

- les 3 premiers hommes au classement Scratch toutes catégories
- les 3 premières femmes au classement Scratch toutes catégories

Ravitaillements

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours.

Chaque coureur devra prendre en charge son propre ravitaillement pour le temps de course et courir avec une réserve d'eau suffisante.

Aucun **déchet** ne sera jeté sur le parcours. Tout concurrent laissant sur celui-ci un emballage se verra disqualifié par tout membre de l'organisation qui lui aurait demandé de le ramasser ou l'ayant surpris à le jeter volontairement.

La nature est fragile, préservons là, à notre échelle !

Juge arbitre de course

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement. Un jury composé des membres de l'organisation veillera au bon respect du règlement lors des différentes épreuves et pourra statuer sur les éventuels litiges. Il sera assisté des signaleurs concernés, de l'équipe de chronométreurs et des VTT encadrant la course.

Accompagnateurs

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs en VTT et les chiens sont interdits. Seuls les VTT propres à l'organisation sont autorisés à circuler.

Service médical

L'organisation dispose d'une assistance de secouristes et d'une ambulance.

Douches

Sauf restriction pour raisons sanitaires, des douches seront disponibles sur le site d'arrivée.

Assurances

Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Droits à l'image

Les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la participation à la Nocturne des Moulins de la Cisse, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Annulation possible de la manifestation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Pour tout autre motif, l'Association « Courir en Val de Cisse 41 », se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés.

Remboursement

Aucun remboursement d'engagement ne pourra être demandé, s'il n'est pas justifié par un certificat médical attestant de l'incapacité physique du concurrent.

Toute demande devant être réceptionnée par l'organisation avant le 31 décembre 2025 par mail ou par courrier. Ce remboursement s'effectuera minoré de 2€ correspondant aux frais administratifs engagés par l'association pour le coureur.

Pour finir, les concurrents s'engagent à courir propre et dans l'esprit Trail !

L'association COURIR EN VAL DE CISSE 41